

COMMUNIQUÉ DE PRESSE PROTECTION DE L'ENFANCE 37

LES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT Action Sociale et CGT PJJ, CFE-CGC, FORCE OUVRIERE, SUD Santé Sociaux et le SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE **DÉNONCENT LE MANQUE DE PERSONNEL ET RÉCLAMENT DES MOYENS à LA HAUTEUR DES BESOINS EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

Des représentants des organisations syndicales CGT, CFE-CGC, FO, SUD Santé Sociaux et du syndicat de la magistrature se sont réunis le 20 décembre 2018 pour faire le bilan de la situation actuelle de la Protection de l'Enfance dans le département et des décisions d'attributions prises par le Conseil Départemental dans le cadre de sa restructuration totale du dispositif de Protection de l'Enfance associatif.

→ Le bilan est alarmant :

A ce jour, en Indre et Loire, **118 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert sont en attente d'être exécutées, et 15 enfants sont toujours en attente d'une place.** Ces mesures de protection judiciaire ne sont pas mises en œuvre et pour certaines depuis 6 à 7 mois.

Pour l'ensemble des organisations syndicales, ces listes d'attente sont la conséquence du manque de moyens récurrent en personnel. Elles constituent des ruptures dans la mission de service public de protection de l'enfance.

→ Sur la dislocation des associations habilitées en Protection de l'Enfance, entreprise par le Conseil Départemental, les informations recueillies sont peu rassurantes.

Seule la recherche de baisser le coût du travail est à l'œuvre. Pour les organisations syndicales, le Conseil Départemental a eu recours aux appels d'offres pour choisir des interlocuteurs moins chers, peu importe qu'ils appliquent à leurs salariés des salaires moindres, qu'ils dérogent au Code du Travail, qu'ils se contentent de moindres qualifications. Voilà la triste et honteuse vérité.

Notons que le Président du Conseil Départemental avait assuré aux organisations syndicales, le 6 décembre, avoir le soutien des Juges des Enfants. Or il a menti. Les magistrats, pourtant décisionnaires, n'ont nullement été associés :

- Ni à la préparation des appels à projets (ils en ont été destinataires seulement à la veille du vote par le Conseil Départemental en février 2018),

- Ni aux décisions d'attribution finales des appels à projets puisqu'ils viennent tout juste de réceptionner le document présenté et voté à la séance du 7 décembre 2018 par tous les élus du Conseil Départemental.

Il ne s'agit aucunement pour le Conseil Départemental d'améliorer le dispositif qui par ailleurs fonctionne bien et fonctionnerait encore mieux s'il ne manquait pas de moyens. **Rappelons que le dispositif de Protection de l'Enfance peut toujours être amélioré et cela sans passer par la mise en concurrence des associations et de leurs salariés.**

Les conséquences sont immédiates : pour les professionnels, la situation créée par le Conseil Départemental déstabilise les mesures en cours. A cela, le Conseil Départemental répond que l'évolution des mesures se fera dans le temps ! Le flou total. Les professionnels doivent pouvoir apporter des réponses claires aux familles et aux enfants, c'est la base de la relation éducative.

NON aux appels à projets, NON à la mise en concurrence, NON à la recherche du moindre coût.

Ils décident de se réunir à nouveau en début d'année 2019 pour appeler à une Assemblée Générale Départementale des Professionnels de la Protection de l'Enfance ainsi qu'à une conférence de presse.

**OUI à une réelle veille sociale,
OUI à de vrais projets qui
répondent aux besoins,
OUI à des moyens à la hauteur
de ces besoins.**

De façon plus large, la situation de **la Protection de l'Enfance est détériorée** dans de nombreux départements. Des juges pour enfants ont sonné l'alarme, à Bobigny par exemple. Des travailleurs sociaux alertent et se mobilisent, à Nantes, à Lille, à Angers, à Tours.....

Sur le territoire national, 900 mineurs sont actuellement incarcérés. Le nombre de mineurs incarcérés a doublé en 4 ans. Le lien est fait avec la diminution du nombre de placements éducatifs.

Les professionnels de la Protection de l'Enfance constatent depuis plus de 10 ans que la distance prise avec les magistrats, représentants de la loi, est toujours plus grande et le déplorent. Ils dénoncent la fin des Protections jeunes majeurs, la différence de traitement entre les jeunes étrangers, dits les MNA, et les autres et la volonté politique en cours, de remise en cause des ordonnances de 45, c'est-à-dire du primat de l'éducatif sur le répressif.

Saint Avertin, le 10 janvier 2019